

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 31 AOUT 2021**

Chers Associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, à l'effet de soumettre à votre approbation les projets suivants :

- *Lecture du rapport du Conseil d'administration ;*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes ;*
- *Augmentation de capital d'un montant de cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatre euros (577.464 €) par émission de cinq millions sept cent soixante-quatorze mille six cent quarante (5.774.640) actions ordinaires nouvelles ; pouvoirs au Conseil d'administration ;*
- *Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les conditions et les délais prévus par les dispositions du Code de commerce et des statuts.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

**1. Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours**

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous renvoyons au rapport de gestion qui vous a été présenté à l'occasion de l'assemblée générale d'approbation des comptes en date du 31 mai 2021. La société a poursuivi son activité depuis, normalement.

**2. Augmentation de capital d'un montant de cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatre euros (577.464 €) par émission de cinq millions sept cent soixante-quatorze mille six cent quarante (5.774.640) actions ordinaires nouvelles ; pouvoirs au Conseil d'administration**

Afin de renforcer les capitaux propres de la Société, nous sollicitons des associés de la Société qu'ils décident et qu'ils participent à une augmentation de capital d'un montant global, prime d'émission incluse de 635.210,40 €, par l'émission de 5.774.640 actions nouvelles au prix unitaire de 0,11 € (dont 0,10 € de valeur nominale et 0,01 € de prime d'émission).

Une telle augmentation serait réalisée sur une base de valorisation de la Société à hauteur de 1.081.920,18 €.

Les actions ordinaires nouvelles seraient créées sous la forme nominative ou au porteur au choix du titulaire ; elles seraient assimilées aux actions existantes et jouiraient des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours ; elles seraient soumises à toutes les stipulations statutaires.

Les actions ordinaires nouvelles seraient intégralement libérées à la souscription soit par versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le droit préférentiel de souscription serait maintenu dans les proportions existantes avant l'augmentation de capital.

Les associés pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 0,1616 actions nouvelles pour 1 action existante possédée.

La souscription s'exercerait par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites en numéraire ; les bulletins seraient reçus au siège social jusqu'au 7 septembre 2021 inclus, à défaut de quoi la décision d'augmentation de capital serait caduque, sauf prorogation décidée par le Conseil d'administration. Toutefois cette période se trouverait close par anticipation dès que toutes les souscriptions seraient exercées et que l'augmentation de capital serait intégralement souscrite à titre irréductible. Les fonds provenant des souscriptions seraient déposés sur un compte spécial « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la Société auprès de la banque BRED BANQUE POPULAIRE, Agence Rapée, 18 quai de la Rapée, 75012 Paris, dont les références sont les suivantes :

| Code banque | Code agence | N° de compte | Clé |
|-------------|-------------|--------------|-----|
| 10107       | 00118       | 00452420398  | 85  |

IBAN : FR76 1010 7001 1800 4524 2039 885

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, son montant pourrait être limité au montant des souscriptions, dès lors que lesdites souscriptions représenteraient au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital.

Si vous décidez cette augmentation de capital, nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites à titre irréductible, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, obtenir le certificat attestant de la libération des fonds, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée et modifier corrélativement les statuts de la Société.

### **3. Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription des associés**

Afin de se conformer aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce d'une part, et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, d'autre part, nous vous proposons de statuer sur l'octroi d'une délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 3.100 €, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), qui serait mis en place au sein du groupe constitué par la Société et par toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ci-après les « Salariés du Groupe »).

Le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail.

La présente délégation emporterait renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises, au profit des Salariés du Groupe.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs et notamment fixer les modalités et conditions des opérations, arrêter les dates et les modalités des émissions qui seraient réalisées, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les modalités de libération des actions et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil d'administration aurait également tous pouvoirs pour réaliser et constater la réalisation des augmentations de capital, accomplir directement ou par un mandataire, toutes formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives et de manière générale, prendre toutes mesures nécessaires et accords utiles pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Si vous décidez d'octroyer cette délégation, nous vous proposons d'en fixer la durée à dix-huit (18) mois.

Nous vous rappelons que cette résolution vous est soumise pour se conformer aux obligations légales ; nous vous proposons de ne pas l'adopter.

\*\*\*

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolution qui vous ont été présentés.

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points du présent rapport, nous vous remercions de bien vouloir les approuver (à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés, laquelle répond à une exigence légale) et de faire confiance à votre Conseil d'administration pour assurer la bonne fin de ces opérations, dans l'intérêt de la Société.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes explications complémentaires.

Le Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name or set of initials, possibly 'J. L.' or similar, written over a horizontal line.